



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2024- 307 TER
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROND-POINT DEVANT LA GARE

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L 2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande en date du 13 août 2024 du **Département des Hauts de Seine**, 14 rue Hoche, 92800 PUTEAUX,

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans ces voies,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement sur le rond-point créé devant la gare à Garches,

ARRETE :

Pour permettre, **la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 août 2024 et la nuit du mardi 3 au mercredi 4 septembre 2024**, l'exécution des travaux **de réalisation du marquage définitif de la chaussée (marquage des passages piétons et lignes) sur le rond-point devant la gare par l'entreprise SIGNATURE**, 13 voie des Suisses, 92220 BAGNEUX, les dispositions suivantes seront mises en place :

Article 1^{er} :

➤ **DATES D'INTERVENTION**

- **Nuit du jeudi 29 août 2024 au vendredi 30 août 2024**
- **Nuit du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 4 septembre 2024**

➤ **Horaires de chantier : entre 21h30 et 7h00**

Article 2 : Circulation automobile

La circulation automobile sera maintenue. Un alternat sera mis en place. La régulation sera effectuée par des hommes-traffic.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans les voies à partir de 18h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Une déviation piétonne sera mise en place.

Article 3 : Accès aux riverains

L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.

Article 4 : Modalités et Matériels de chantier

Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

L'implantation, le balisage, le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances par celle-ci.

Article 5 : Signalétique

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie. L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

Article 6 : Obligation d'information

Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par l'entreprise SIGNATURE, après validation par les services techniques de la Ville, celle-ci effectuera le boitage. La date de distribution sera communiquée aux services techniques à l'adresse suivante : services.techniques@garches.fr.

Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation. Dans ce cas, l'entreprise devra rédiger et distribuer une lettre d'information aux riverains.

Article 7 : Voies et délais de recours

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Ville ou devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 14 août 2024

Jeanne BÉCART

Maire de Garches

Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine